

**COUPLE** - Mieux que le concubinage

# Les vahine veulent le PACS

**P**rès de dix ans après la métropole, le Pacte civil de solidarité (PACS) sera "enfin" applicable aux Calédoniens d'ici le mois de juin prochain. Mais aucun décret d'application de la loi métropolitaine n'est encore prévu pour les Polynésiens. Aussi, devant cet immobilisme, les deux associations Vahine Orama (défense du droit des femmes) et AJPF (Association de juristes de Polynésie française) ont décidé de secouer le cocotier institutionnel. Le coup d'envoi a été donné hier, lors d'une conférence de presse dans un café situé près de la cathédrale de Papeete. Mais de quoi s'agit-il ? En résumé, le PACS est un progrès social pour les couples concubins. Il leur permet de se préserver (moyennant un acte simple et peu coûteux) des dégâts collatéraux d'une séparation houleuse, où chacun tire la couverture à soi. Les deux partenaires pacésés sont notamment responsables de leurs dettes ménagères. Le PACS est une étape intermédiaire entre le concubinage qui ne préserve de rien et le mariage qui offre le maximum de garanties quand les choses tournent mal, par exemple pour le conjoint survivant



Cécile Grépin (notaire), Temanava Bambridge-Babin (avocate), Catherine Vannier (magistrat, vice-présidente AJPF), Catherine Chodzko (présidente AJPF), Sandra Levy-Agami (présidente Vahine Orama), Philippe Neuffer (avocat).

en cas de décès (lire encadré). Vahine Orama et l'AJPF jugent intolérable l'absence du PACS en Polynésie française. Car depuis dix ans, au prétexte que le PACS légitimerait les unions entre homosexuels, les politiques polynésiens ont fait du surplace. Dix ans après la métropole, force est de constater que neuf PACS sur dix concer-

nent les couples hétérosexuels. Le sentiment d'injustice est d'autant plus grand qu'aujourd'hui deux concubins qui veulent se passer sont obligés d'aller faire enregistrer leur PACS dans un consulat français à l'étranger (moyennant une résidence) ou directement au Tribunal de grande instance à Paris. "Il y a rupture d'égalité entre les citoyens poly-

nésiens et les autres", dénonce la présidente de Vahine Orama Sandra Levy-Agami. La présidente de l'AJPF, Catherine Chodzko, estime que la Polynésie pourrait profiter de la navette parlementaire en faveur de la Nouvelle-Calédonie pour rendre le PACS applicable au fenua fin 2008 ou début 2009. ■

François Verprat

## ► Avantages et inconvénients

### Les +

- Contrairement au concubinage qui ne prévoit rien, le PACS protège les intérêts des deux partenaires qui sont solidaires pour les dettes ménagères. Les "pacésés" s'engagent à une vie commune, à une aide matérielle et à une assistance réciproque.
- La rédaction d'un PACS est libre. Mais il est recommandé de signer un PACS devant un professionnel, soit un notaire moyennant (27.500 Fcfp l'acte), soit un avocat (les frais varient selon les cabinets).
- En cas de décès, le survivant est protégé des héritiers en pouvant habiter un an le logement commun, comme pour les couples mariés. C'est le droit au logement temporaire.
- Rompre un PACS est beaucoup plus simple que rompre un acte de mariage. Il suffit de signifier par huissier la rupture du PACS à son partenaire.

### Les -

- Le PACS protège moins les partenaires que l'acte de mariage.
- Contrairement au mariage, il faut un testament pour hériter avec un PACS.

## ► Contre les idées reçues

- 100 000 PACS ont été signés en 2007 en métropole contre 20 000 en 2005.
- Plus de 95 % concernaient l'union d'un homme et d'une femme.
- Six fois plus de PACS de 2001 à 2007 selon le journal « Le Monde ».
- 74 personnes nées à Papeete ont dû aller se pacser à l'extérieur de la Polynésie française en 2007. Renseignements au (<http://pacsaipf.blogspot.com/>).

En exclusivité pour vous :

# la marque des VIP de Tahiti



La casquette  
1 800 Fcfp



Le polo  
2 800 Fcfp



Le parapluie  
2 400 Fcfp



Le débardeur  
2 000 Fcfp

Commande possible par fax : 46 43 93 ou par mail : [commande@hersantmedia.pf](mailto:commande@hersantmedia.pf).  
Nous vous contacterons pour le paiement et les frais d'envoi.  
Vente directe à La Dépêche, Pont de la Fautaua. Côté mer.  
Suivi commande : 46 43 43.

